
SUJET

FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

QUESTION

Quel est l'objectif du Fonds pour accélérer la construction de logements?

RÉPONSE

- **La pandémie de COVID-19 a démontré plus clairement que jamais que le logement abordable est un facteur essentiel de la reprise au Canada. C'est pourquoi le gouvernement du Canada tient à s'assurer que tout le monde au Canada a un chez-soi sûr et abordable.**
- **Un financement de 4 milliards de dollars allant jusqu'en 2026-2027 a été annoncé dans le budget de 2022 pour lancer le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL). L'objectif est de créer au moins 100 000 logements neufs nets au cours de l'initiative.**
- **Le FACL fournira un financement incitatif (sous forme de contributions) aux administrations locales pour les encourager à mettre en œuvre des initiatives locales. Les initiatives viseront à éliminer les obstacles à l'offre de logements et à accélérer sa croissance. Elles permettront également de soutenir le développement de collectivités complètes, à faibles émissions de carbone et résilientes aux changements climatiques, qui sont abordables, inclusives, équitables et diversifiées.**
- **Le FACL cherche à favoriser le changement transformateur et à créer les conditions nécessaires pour accroître l'offre de logements à court et à long terme. Il vise à inciter les demandeurs à s'engager envers le changement, à démontrer les progrès réalisés et à recevoir du financement en retour.**
- **Le FACL encouragera les gouvernements locaux à mettre en œuvre des initiatives durables qui rendront le logement plus abordable pour les gens au Canada.**

CONTEXTE

- Le Fonds pour accélérer la construction de logements fournira un financement aux administrations locales pour les encourager à mettre en œuvre des initiatives locales. Les initiatives viseront à éliminer les obstacles à l'offre de logements et à accélérer sa croissance. Elles permettront également de soutenir le développement de collectivités complètes, à faibles émissions de carbone et résilientes aux changements climatiques, qui sont abordables, inclusives, équitables et diversifiées.
- Le Fonds pour accélérer la construction de logements encouragera les administrations locales à mener des initiatives durables qui réduisent les obstacles à l'offre de logements et aux approbations des projets d'aménagement. À long terme, il vise à rendre le logement plus abordable pour les gens au Canada.
- Les administrations locales au Canada peuvent présenter une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements. Cela comprend les gouvernements des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui ont un pouvoir délégué sur l'aménagement du territoire et les approbations d'aménagement. Les villes, les villages et les hameaux peuvent aussi présenter une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements. Il en va de même pour les districts régionaux, les provinces et les territoires qui détiennent les pouvoirs de planification et d'aménagement du territoire si ces pouvoirs ne sont pas détenus au niveau municipal.
- Le Fonds pour accélérer la construction de logements est un programme fondé sur les demandes qui prévoit une période de présentation des demandes. À la fin de cette période, la SCHL évaluera les demandes et établira un ordre de priorité pour le financement. Elle désignera les demandeurs retenus plus tard en 2023.
- Les administrations locales qui souhaitent présenter une demande au Fonds pour accélérer la construction de logements doivent répondre aux exigences du programme et soumettre un plan d'action. Elles doivent décrire dans ce plan d'action leur engagement envers un objectif de croissance de l'offre de logements, l'harmonisation avec les priorités fédérales et leurs initiatives pour accroître et accélérer l'offre de logements dans leurs collectivités.
- Les demandeurs retenus recevront une avance initiale pour commencer à mettre en œuvre leur plan d'action. Le reste du financement approuvé sera décaissé par versements chaque année pendant trois ans, jusqu'en 2026-2027, à condition que le demandeur respecte les modalités de la convention de contribution.
- Le Fonds pour accélérer la construction de logements n'assure pas la souscription ou le financement direct des ensembles de logements et c'est ce qui le distingue fondamentalement des autres programmes administrés par la SCHL. Le financement est plutôt un incitatif que les administrations locales utilisent pour mener des initiatives permettant de s'attaquer aux problèmes systémiques qui nuisent à l'offre de logements.